

Date de dépôt : 16 janvier 2020

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, François Lance, Delphine Bachmann, Claude Bocquet pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, présidée par M^{me} Marjorie de Chastonay, a voté cette résolution lors de sa séance du 20 novembre 2019.

Le procès-verbal a été tenu par M. Sylvain Maechler que la rapporteure remercie.

Ont assisté aux travaux de la commission : M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et M. David De Vito, directeur du service enseignement, évaluation et certification ES II.

Présentation de la R 852 par M. Bertrand Buchs, 2^e signataire

Rappel du contexte

M. Buchs indique que cette résolution avait été faite pour les Chambres fédérales en 2018 lorsque la Confédération voulait supprimer les subsides pour la création de places en crèche. Ils pensaient alors que ces subsides devaient devenir pérennes et qu'il fallait que la Confédération s'engage plus dans la création de places de crèche. Il ajoute que c'est l'un des devoirs de la Confédération. Il indique que la 2^e invite n'est plus d'actualité puisque le

Parlement fédéral a décidé de poursuivre la subvention que donnait la Confédération. Mais la 1^{re} invite doit rester, afin d'inscrire dans la Constitution fédérale la promotion de l'accueil préscolaire auprès des communes et cantons suisses ainsi que la participation financière pérenne de la Confédération au financement des places d'accueil extrafamilial pour enfants.

Questions des commissaires

Un député (PLR) demande ce qu'il en est de l'accueil familial et si cette résolution le préconise également. Il demande s'il ne faudrait pas également encourager la garde familiale à domicile par les parents.

M. Buchs indique qu'ils ne parlent pas de la garde familiale qui concerne l'intimité d'une famille. Il explique qu'il y a déjà des diminutions d'impôts liées à l'investissement dans la garde familiale qui ont été votées. Il ajoute que la résolution se concentre sur les places de crèche puisqu'il y avait déjà un financement de la Confédération. Il confirme que tous les types de prise en charge des enfants doivent être pris en compte. Il souligne que la famille s'occupe souvent des enfants, parce qu'il n'y a pas suffisamment de places de crèche. Il trouve en effet que la garde familiale est importante.

Un député (PLR) demande ce qu'il pense de l'accueil familial de jour.

M. Buchs répond que les commissaires sont libres de l'ajouter dans la résolution.

Une députée (S) rappelle que le programme d'impulsion ne concerne que les places de crèche et pas l'accueil familial de jour et il précise que les coûts ne sont pas comparables. Elle souligne que les collectivités publiques subventionnent le mode d'accueil le plus cher parce que c'est celui qui est largement demandé par les parents. Elle demande s'il souhaite réellement changer la philosophie de la résolution, puisqu'il s'agirait alors de demander autre chose que ce qui se faisait jusqu'à maintenant. Elle relève que les résolutions finissent souvent « à la poubelle ». Elle demande si une initiative fédérale ne serait pas plus à même d'aboutir à l'objectif de cette résolution.

M. Buchs confirme qu'ils se sont concentrés sur les places d'accueil collectif de jour et les places d'accueil parascolaire. Mais il laisse la liberté à la commission de modifier la résolution. Il pense qu'une résolution n'est pas inutile, car elle permet aussi d'aller à Berne, de parler aux parlementaires fédéraux et de montrer que Genève est présent. Il pense que le nouveau parlement – plus jeune et féminin – a changé et sera peut-être plus réceptif.

Un député (S) pense qu'il serait plus efficace de faire une initiative parlementaire qui permet de ne pas chercher toutes ces signatures.

M. Buchs pense que l'on pourrait mieux réfléchir à la synergie entre le Grand Conseil et le Parlement fédéral. Il propose d'imaginer deux fois par année une réunion avec les députés fédéraux pour discuter de propositions communes.

Discussion de la commission

Une députée (PDC) souligne qu'il faut continuer à marteler cette préoccupation au niveau fédéral. Elle rappelle que chaque franc investi dans la petite enfance est un retour sur investissement assuré. Elle soutiendra donc cette résolution.

Une députée (PLR) demande quel est le levier possible. Elle souligne que cela coûte cher aux communes. Elle demande si la commission a discuté des normes au niveau de la SASAJ. Elle pense qu'une certaine souplesse permettrait d'ouvrir plus de places de crèche, car ces normes sont très contraignantes et empêchent l'ouverture de places.

Une députée (S) souligne que la question de l'accueil de la petite enfance est un sujet récurrent au sein de la commission. Elle ajoute que le PL 12197A a fait entrer le canton de matière modeste mais réelle dans le financement des structures d'accueil de la petite enfance avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ils ont déjà réfléchi aux normes du SASAJ en matière de taux d'encadrement. Elle indique que la droite avait tenté une diminution des normes d'encadrement, et que cela s'était réglé par un référendum et un refus du peuple. Elle ajoute que le cadre est contraignant, mais que les normes d'encadrement sont nécessaires, en particulier concernant la sécurité des enfants. Elle ajoute que la résolution ne fait pas beaucoup avancer les choses, mais que pour une mission aussi importante il est désagréable pour des collectivités publiques de ne pas pouvoir compter sur un concept clair, précis et pérenne. Elle pense que cela paraît une bonne chose que les communes et les cantons sachent sur quoi compter de la part de la Confédération. Elle indique que le PS votera donc cette résolution sous réserve de la suppression de la seconde invite. Elle ajoute que de nombreuses auditions sur ce sujet ont déjà eu lieu.

Une députée (Ve) indique que la résolution découle du bon sens et que c'est une des plus grandes problématiques en matière d'égalité hommes-femmes puisque ces dernières sont souvent chargées de la garde. Elle propose de la voter aujourd'hui avec la suppression de la 2^e invite.

Une députée (PDC) indique avoir été pendant 15 ans membre de la commission consultative de la petite enfance de la Ville de Genève. Elle rappelle que les normes d'encadrement sont un réel problème. Elle explique

qu'il faudra remettre en question les horaires d'ouverture, puisque certains parents doivent engager une nounou pour amener leur enfant à la crèche. Elle propose d'amender la résolution en supprimant la 2^e invite.

Un député (PLR) indique que 100 millions de francs ont été débloqués par la Confédération sous forme de crédit d'engagement au soutien aux structures de crèche, mais que cet argent n'est toujours pas dépensé car c'est trop compliqué à cause des normes d'encadrement.

Un député (MCG) indique qu'ils voteront la résolution, même si le PDC pourrait proposer une initiative parlementaire à Berne.

Un député (UDC) soutiendra la résolution ainsi amendée.

Un député (PLR) indique que le PLR soutiendra cette résolution. Il précise qu'il faudra sans doute plus qu'une résolution pour faire évoluer le système. Il ajoute qu'il faut aussi proposer des solutions complémentaires à la crèche. Il précise que la version genevoise de la RFFA comprend un versement des employeurs pour soutenir les crèches.

Un député (EAG) pense que cela vaut la peine de voter ce texte.

Une députée (S) indique que le PL 12197 souligne bien que les employeurs participent par le biais de la RFFA au travers de 0,07% de la masse salariale. Mais elle précise que les montants en jeu sont faibles et ne vont pas résoudre la pénurie de places de crèches.

La présidente met aux voix la suppression de la 2^e invite, comme proposé par la députée PDC :

~~« à prolonger le programme d'impulsion, tel que proposé par la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, jusqu'à l'inscription de ce principe dans la Constitution fédérale »~~

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement est accepté. La 2^e invite est supprimée.

La présidente met aux voix la R 852 telle qu'amendée.

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

La R 852 est acceptée telle qu'amendée.

Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a manifesté un réel intérêt pour la R 852 pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale). Les attentes sont grandes en matière de développement des crèches pour les besoins des familles. C'est à l'unanimité de la commission que cette résolution a été votée, et elle vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de bien vouloir en faire autant.

Proposition de résolution (852-A)

pour une véritable politique fédérale de l'accueil extrafamilial pour enfants (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,
et

vu les articles 14, 41, al. 1, let. c, 42, 43a, al. 1, 44, al. 1 et 46, al. 2 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 4 octobre 2002 ;

vu l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 9 décembre 2002 ;

vu l'ordonnance du DFI sur l'ordre de priorité dans le domaine des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 22 décembre 2016 ;

vu les articles 22, 200 à 204 et 205, al. 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

considérant :

- les réelles difficultés, voire l'impossibilité, chaque année pour des milliers de familles en Suisse de parvenir à trouver une place d'accueil extrafamilial pour leur-s enfant-s ;
- le cruel manque de places d'accueil comme principale raison de ces difficultés rencontrées par nos familles ;
- la décision du Conseil fédéral de ne pas prolonger son programme d'impulsion du 1^{er} février 2003 pour la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants ;
- le financement actuel des places d'accueil abandonné, sous prétexte de subsidiarité, à la presque seule charge des communes et des cantons ;
- la nécessité d'une politique familiale forte financièrement portée tant par les communes et les cantons que par la Confédération,

invite l'Assemblée fédérale

à inscrire dans la Constitution fédérale la promotion de l'accueil préscolaire auprès des communes et cantons suisses ainsi que la participation financière pérenne de la Confédération au financement des places d'accueil extrafamilial pour enfants,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.